

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/52.**

Réf : VF – 9.1

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS.**

Monsieur CHIBRAC expose,

Le rugby club Cestadais accueille depuis de nombreuses années, l'ensemble des jeunes pratiquants licenciés de notre territoire.

La ville de Cestas souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec le rugby club Cestadais afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité avec l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « Rugby club Cestadais » est une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion, le développement et la pratique du rugby sur la commune de Cestas ».

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs et à verser une subvention d'un montant de 27 100 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec le rugby club cestadais,
- autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention de 27 100 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2024,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre, d'une part la commune de Cestas,  
2 avenue du baron Haussmann 33610 Cestas.

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire, et désignée sous le terme « la ville »

Et d'autre part, l'association RUGBY CLUB CESTAS,  
Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 15 avenue Salvador Allende 33610 Cestas

Représentée par ses coprésidents Jean Lataste et Franck Poupard et dénommée « association ».

Considérant les objectifs généraux de politiques sportives de la ville de Cestas déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- => favoriser l'accessibilité des pratiques sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes, pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,
- => promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,
- => lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,
- => développer les actions de proximité et de solidarité,
- => consolider le lien social,
- => développer les actions de développement durable,
- => mettre en place des démarches de participation citoyenne,
- => accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,
- => favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Cestas Rugby conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

## **TITRE 1-LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

### **Article 1- Engagements de l'association :**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :

L'association rugby club Cestas a pour objet la pratique du rugby.

La politique locale de l'association rugby club Cestas se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du rugby, en particulier pour les jeunes et les Cestadais,
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales,
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive,
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien-être et la prévention des risques,
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination,
- Développer l'aspect sport loisir,
- Participation des co-présidents aux instances locales de la vie associative et citoyenne.

### **Article 2- Objectifs de la ville de Cestas**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Cestas décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

## **TITRE 2 - LES MOYENS FINANCIERS**

### **Article 3- Participation financière de la ville de Cestas**

La ville de Cestas s'engage à verser à l'association rugby club Cestas, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

### **Article 4- Modalités de versement de la subvention**

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité.

La ville s'engage à verser la subvention attribuée de 27 100 € selon les modalités suivantes

- un acompte de 9 700 € à la subvention annuelle a déjà été versé
- le solde de la subvention annuelle soit 17 400 € après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote en conseil si respect de l'article 5) sera versé au mois d'août.

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier,
- les comptes annuels,
- le rapport d'activité,
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

#### **Article 6- Sanctions**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### TITRE 3 -LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE CESTAS

#### Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association rugby club Cestas d'assurer ses missions, la ville de Cestas lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- bureaux, club house, cuisine et locaux de rangement,
- d'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions tels que les terrains de rugby,
- sur le complexe sportif de Bouzet,
- le terrain du Bourg.

Ces usages sont consentis au titre de l'association.

#### - Obligations des parties

##### Obligations de la ville

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrira une assurance lui incombant à ce titre.

##### Obligations de l'association

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents. L'association, en tant que preneur, s'engage à :

#### Locaux :

- Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité ;
- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
- Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
- Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
- Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
- Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;

**Pratique des activités et encadrement :**

- Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
- Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
- Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.

***Obligations communes :***

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

***- Loyer***

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

***- Charges et avantages en nature***

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des vestiaires, terrains et tribunes, l'entretien extérieur des locaux et des installations.

**Article 8- Aides ponctuelles de la ville de Cestas**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles ...).

Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

**Article 9- En contrepartie l'association s'engage à :**

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, CAP33....)
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

## **TITRE 4 -CONDITIONS GENERALES**

### **Article 10- Assurances et responsabilités :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

### **Article 11- Durée de la convention :**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

### **Article 12- Modifications :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Cestas et l'association Cestas rugby. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13- Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14- Litiges :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**CESTAS, le**  
**Association RUGBY CLUB CESTAS**  
**Les coprésidents**

Jean LATASTE

Franck POUPARD

**CESTAS, le**  
**Le Maire**

Pierre DUCOUT